

Berne, le 17 février 1970

v. page 4

Note pour le Chef du DépartementAgence de coopération culturelle
et technique (ACCT)

1. L'idée d'organiser la francophonie et d'en faire un instrument de coopération entre pays partiellement ou entièrement francophones a été lancée par des chefs d'Etat africains. Senghor en 1964, Bourguiba en 1965 puis Diiori Hamani s'en firent les défenseurs. Evoquée à plusieurs reprises lors de réunions de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM), cette préoccupation amena celle-ci à convoquer, en février 1969, la Conférence de Niamey qui réunissait la presque totalité des pays de langue française. La Conférence décida de créer une "Agence de coopération culturelle et technique" des pays francophones et mit sur pied un secrétariat exécutif provisoire dont elle confia la direction au Canadien Jean-Marc Léger. Celui-ci fut chargé de préparer des statuts et de prendre contact avec les Gouvernements intéressés qui seront invités, probablement en mars prochain, à une conférence constitutive.
2. Invitée à Niamey, la Suisse n'envoya pas de représentant et fit savoir qu'elle ne saurait participer à un organisme dont le but serait de favoriser une seule de nos langues nationales. Toutefois, les conseillers nationaux Mugny et Baechtold assistèrent aux débats à titre personnel.
3. Au cours de l'année passée, M. Léger consulta quelque trente pays dont une vingtaine, comprenant la France, le Canada et

./.

la Belgique, seraient disposés à participer à l'agence. Il fut reçu à Berne le 8 décembre 1969 par M. l'Ambassadeur Micheli et ses principaux collaborateurs. A cette occasion, il lui fut expliqué que la Suisse ne se désintéressait pas de la future agence, mais que son attitude traditionnelle, qui consiste à ne pas favoriser la formation, sur son territoire, de groupes linguistiques, l'avait incitée à ne pas envoyer ne serait-ce qu'un observateur à Niamey et, en conséquence, la conduirait à ne pas en déléguer non plus à la conférence constitutive de mars prochain. On insista également, du côté suisse, sur le fait que le domaine linguistique est de la compétence des cantons et que le Conseil fédéral n'a pas mandat de s'en occuper. On releva encore qu'une participation à l'agence devrait, en tout état de cause, faire l'objet d'une décision des Chambres fédérales.

M. Léger nous fit savoir que le document de synthèse qu'il remettrait à la fin de ses consultations au Président de l'OCAM nous serait envoyé au début de l'année 1970. Ce texte nous est en effet parvenu, et l'invitation à envoyer un observateur à la conférence constitutive ne saurait tarder.

4. La décision, prise en novembre 1969 après consultation du Conseil fédéral, de ne pas accepter l'invitation prévue, reposait sur différentes considérations.

L'agence s'efforcera de favoriser les contacts entre pays développés et du tiers monde qui sont, par l'usage d'une même langue, prédisposés à collaborer. Ses activités, qui s'exerceront dans les domaines culturel et technique, viseront à diffuser la culture artistique et scientifique, en particulier par la mise à disposition et la formation

d'enseignants, la distribution de livres et de périodiques et l'échange de programmes de radio et de télévision.

A la suite d'un examen de la question au sein du Département, les conclusions suivantes avaient été tirées :

- a) L'agence prévue pourrait être d'un certain intérêt pour la Suisse parce qu'elle
- aidera à maintenir en Afrique une de nos langues nationales,
 - tentera d'harmoniser les conditions d'admission, les normes d'études et les certificats des boursiers des pays en voie de développement,
 - groupera la majorité des pays qui, à longue échéance, pourraient avoir des intérêts communs en matière de satellites de télécommunication.
- b) Une adhésion n'est cependant pas recommandable parce qu'elle
- signifierait l'abandon de notre attitude très réservée envers les entreprises placées sous le signe de l'idéal francophone,
 - favoriserait, au détriment du principe de l'universalité, les pays en voie de développement de langue française par rapport à d'autres groupes linguistiques (anglais, espagnol) et créerait un précédent,
 - entraînerait des obligations auxquelles nous ne pourrions que difficilement faire face (experts, places d'étude),
 - impliquerait une participation financière de la Confédération qu'on peut estimer au départ à environ 2 millions de francs.
- c) Dans ces conditions, une adhésion de la Suisse ne semble pas pouvoir entrer en ligne de compte.

- 4 -

5. Nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous partagez notre opinion quant à l'attitude à adopter à l'égard de l'agence et si vous souscrivez à la décision, prise à la fin de l'année dernière après consultation du Conseil fédéral, de ne pas envoyer d'observateur à la conférence constitutive.

Felber

D'accord. Grabeis

24.2.70